

ARRETE DU MAIRE Permission de voirie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TAUVES

Vu les articles L2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment sur son livre I-8ème partie Signalisation temporaire,

Vu la demande en date du 4 mai 2023 de l'entreprise SARL CHAUVET sise à « route de Clermont » 63690 TAUVES

ARRETE

ARTICLE 1:

L'entreprise SARL CHAUVET est autorisée à utiliser une partie de la chaussée « 5 rue du thuel » à TAUVES pour lui permettre de réaliser, à la nacelle et avec un échafaudage sur la partie ouest du bâtiment, les travaux de remplacement de gouttières de la médiathèque cadastrée AB 97.

ARTICLE 2:

Cette autorisation est accordée du 15 mai au 15 juin 2023.

ARTICLE 3:

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage sera mise en place et entretenue par l'Entreprise SARL CHAUVET.

ARTICLE 4 :

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5:

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Tauves, sur le chantier, notifié à l'entreprise SARL CHAUVET et transmis à la Brigade de Gendarmerie.



Tauves, le 10 mai 2023.

Le Maire,
Christophe SERRE

